



DECISION N° 2022/47

Objet : CRTE - PROGRAMMATION 2022 – ACTUALISATION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BERGERIE METROPOLITAINE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'ECOPATURAGE, DE LA VALORISATION DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITE

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la métropole,

Vu la délibération du 11 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu la décision n°8 du 9 février 2022 portant demande de subvention à l'Etat pour le projet de construction d'une bergerie métropolitaine,

CONSIDERANT le plan d'actions en faveur de l'éco pâturage, de la valorisation des paysages et de la biodiversité déployé par Tours Métropole Val de Loire et particulièrement la construction d'une bergerie métropolitaine nécessaire pour l'hivernage du cheptel,

CONSIDERANT la volonté de solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre des dotations 2022 en cohérence avec les orientations stratégiques du CRTE,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le plan de financement,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER}: OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de sa volonté d'action en faveur de l'éco pâturage interviendra de manière opérationnelle par la construction d'une bergerie métropolitaine à Larçay et sollicite à ce titre une subvention de l'Etat au titre des dotations 2022, en actualisant le plan de financement correspondant.

ARTICLE 2 : COUT ET SUBVENTION

Le coût de l'opération s'élève à 330 850 € HT.

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre des dotations 2022, est d'un montant de 72 570 €, soit un taux de subvention de 21.95 %.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Maîtrise d'œuvre	20 850.00	Etat – Dotation 2022	72 570.00
Travaux	310 000.00	Autofinancement	258 280.00
Total	330 850.00	Total	330 850.00

Il engage la collectivité à un autofinancement d'au moins 20% du coût HT du projet.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Elle sera affichée ou notifiée à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 16/09/2022

Le Président

Frédéric AUGIS